

Affaire suivie par : DD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-1092

**portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à SETE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE ;
- VU** la décision n°2020-035 du 30 juillet 2020 du bureau communautaire de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE désignant les nouveaux représentants titulaires et suppléants au collège exploitant à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète, à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de SETE, en raison des déchets;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants, issus la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE, au collège « Exploitant de l'installation » suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de SETE

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de FRONTIGNAN:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de BALARUC-LES-BAINS:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

-Mme Denise ARNAL, Association pour la protection de l'aire de Muscat, titulaire, M. Charles KOESTER, suppléant.

-Mme Suzanne ANGLADE, Association « Les Mouettes », titulaire et M. Claude SANCHEZ, suppléant.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Mme Laurence MAGNE, Vice-présidente, déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets ,

M. Loïc Linares, Vice-président, délégué à la transition écologique et aménagement durable du territoire,

M. Julien CLÉMOT, Directeur de l'usine UVE de Sète, SETOM,

Représentants suppléants:

M. Angel Fernandez, conseiller communautaire,

Mme Pascaline Dardé, conseillère communautaire,

Mme Sophie DELAGE, directrice traitement secteur occitanie, VEOLIA

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Christophe COMBALAT, titulaire,
M. Hubert PRATVIEL, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE de Sète demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.